

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le onze décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	18
Dont quatre procurations	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 04 décembre 2018

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. MOTTIER G. De PROYART A.  
MEYRIER M. DENERVAUD M. CHEVRON  
F. MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.  
ARNOUX R. RACINE-FREIXENET M.  
CORBOZ S.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI  
F.» BILLARD G. «pouvoir à TRONCHON J.»  
FICHARD B. « pouvoir à De PROYART A.»  
CHAMPEAU S. «pouvoir à MORIAUD P.»  
C.» BRUNET P.**

Est élue secrétaire de la séance : DENERVAUD  
M.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- Propriété cadastrée section B 1354p au lieu-dit «Vérancy midi » située en zone UC (terrain)
- Propriété cadastrée section C 1471 au lieu-dit «Les agres est » située en zone UC (terrain+maison)
- Propriété cadastrée section B 779-722 au lieu-dit «Les Champs Courbes » située en zone UC (terrain+maison)
- Propriété cadastrée section B 1354p au lieu-dit «Vérancy midi » située en zone UC

(terrain)

- Propriété cadastrée section A 2982 au lieu-dit «Les Rossets est » située en zone UC (appartement+garage+parking)

- Propriété cadastrée section B 1389- 1386 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy » située en zone UB (Appartement+garage+cellier)

- Propriété cadastrée section C 278-277-276 au lieu-dit «Cusy ouest » située en zone Nn (maison+terrain)

- Propriété cadastrée section B 1279-1291-1296 au lieu-dit «Vérancy nord » située en zone UC (terrain+maison)

- Propriété cadastrée section A 2165-2166-2167 au lieu-dit «Chens ouest » située en zone UA (terrain+maison)

- Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants est » située en zone UC (appartement+cave+garage)

- Propriété cadastrée section C 1971-1946 au lieu-dit «Vereitre » située en zone UC (appartement+cave+parking)

### **REVISION STATUTAIRE N°1 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté la révision statutaire n° 1 en date du 30 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

#### **Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs**

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman.

#### **Article 4-3-12 : Culture, lecture publique**

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

-En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales.

-En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

#### **Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :**

✓ ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelings, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.

✓ ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.

✓ MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.

✓ THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochard, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crète, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.

### **BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2018 :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
<b>INVESTISSEMENT :</b>				
Réseau d'adduction d'eau	21531	- 69 001.00		
Taxe d'aménagement			10226	69 001.00

Ce virement est nécessaire suite à un trop perçu sur la taxe d'aménagement versée par la SCI RUE DU LEMAN.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention (BRILL J.), accepte les virements de crédits proposés ci-dessus.

### **AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le 07 août 2008 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 11 février 2016 pour permettre la télétransmission des documents budgétaires.

Un nouvel avenant est proposé pour permettre la télétransmission des documents de la commande publique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé le 07 août 2008.

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA VOIE VERTE ET LA RUE DES CHENETTES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de la voie verte et de la voie piétonne rue des Chênettes sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Sous-Préfecture mais nécessite une délibération adoptant le plan de financement.

Madame le Maire propose les plans de financement suivant :

- Voie verte – 2<sup>ème</sup> tranche – Phases 2 et 3 :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux : 1 174 446.06 € HT	Région : 305 573.00 €
Maîtrise d'œuvre : 51 000.00 € HT	Thonon Agglomération : 24 673.00 €
Diagnostic voirie : 6 495.00 € HT	DETR : 369 582.00€
Acquisitions foncières : 280 000.00 € HT	Fonds propres : 812 113.06
<b>Total : 1 511 941.06 €</b>	<b>Total : 1 511 941.06 €</b>

- Voie piétonne rue des Chênettes :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux : 153 000.00 € HT	DETR : 81 472.00 €
Maîtrise d'œuvre : 9 945.00 € HT	Amendes de police: 9 900.00 €
	Fonds propres : 71 573.00 €
<b>Total : 162 945.00 €</b>	<b>Total : 162 945.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les plans de financement prévisionnels ci-dessus énoncés.

### **RIFSEEP : PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DATE DE VERSEMENT DU CIA :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents perçoivent un régime indemnitaire composé d'une part de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement, d'autre part du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé annuellement en décembre, au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Madame le Maire propose que le versement de cette deuxième part du CIA soit avancé au mois de novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa discussion lors de la séance du 13 novembre 2018 sur l'éventuelle adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74. Le Conseil Municipal avait souhaité que la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité soit proposée aux agents de la commune, sachant qu'elle nécessite 16 jours de formation au préalable.

Aucun agent n'a souhaité assurer cette fonction.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Madame le Maire propose donc de signer la convention d'adhésion au CDG 74 décrivant les missions confiées en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et trois abstentions (CHEVRON F., BRILL J., ARNOUX R.), sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération.

### **PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :**

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération n° 2017-39 du 09 mai 2017, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un contrat avec l'Association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour l'année 2019, aux mêmes conditions, rappelant que la signature de ce contrat n'engendre aucun frais s'il n'est pas mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat qui lui est présenté et charge Madame le Maire de le signer.

**PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES STATUANT SUR LA GESTION DU SIAC DE 2011 A 2017 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants.  
Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.  
Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Il est proposé au Conseil Municipal, après débat, de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

**CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal des requêtes déposées contre la Commune,

*auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par :*

- les Consorts DIAZ CORDOVA – DE PACE – ARBACE – GALTER – MASSET demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 074.070.18B00016 délivré à Monsieur LEDOUX Yannick et Madame JOLY Laura en date du 21 septembre 2018 ;

- Monsieur BALABANOV Nedko demandant l'annulation du permis de construire n°074.070.16b0011M01 refusé qui lui a été délivré le 28 septembre 2018 ;

- Monsieur et Madame GARCIN Dominique demandant l'annulation du permis de construire n° 074.070.17b0028 délivré à la SCI Dahlias en date du 30 avril 2018.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Auprès du Conseil d'Etat par :

- la société FAJULA demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif N° 074 070 14B0081 délivré le 15 septembre 2014, considérant que le terrain ne pouvait pas être utilisé pour l'opération envisagée portant sur l'édification de 6 logements répartis en 3 bâtiments à usage d'habitation.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté cette demande par jugement N° 1406656 en date du 26 mai 2016.

La Cour d'Appel de Lyon a ensuite rejeté la demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble par l'arrêt N° 16LY02608 en date du 5 juin 2018.

La société FAJULA a désormais déposé un pourvoi au Conseil d'Etat demandant l'annulation de l'arrêt N° 16LY002608 du 5 juin 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la SCI MATUCHANSKY-POUPOT-VALDELIEVRE, dont le siège est à PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- Réunion du Syndicat des Eaux des Moises et des Voirons le 7 décembre 2018 :

Le comité syndical a voté le budget primitif 2019 avec un coût du m<sup>3</sup> d'eau à 1.60 € HT.

Le bilan de l'année 2018 relève un fort absentéisme du personnel depuis la fusion du SIEM et du SEV.

- Goûter intergénérationnel le 08 décembre 2018 : 185 personnes étaient réunies pour partager ce moment organisé à l'occasion des fêtes de Noël.

- Monsieur Angel MONTANES présente au Conseil Municipal un projet sportif transfrontalier, une course pédestre de 215 km autour du lac léman depuis Vevey. Cette course se déroulerait les 28 – 29 septembre 2019. Des étapes sont prévues dans les communes traversées, dont une à Chens, sur le terrain de foot, le 28 septembre vers 21h.

Le parcours n'emprunte pas les routes départementales. Il traverserait la Commune par le Chemin des Croisets, la rue des Chênettes, la route de la Marianne, le chemin du Tanoz et la voie communale qui rejoint Aubonne.

Madame le Maire attire l'attention sur le fait que la commune ne pourra pas mettre de matériel à disposition car il s'agit du week-end où se déroule la virade de l'espoir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'aménagement des chicanes se terminent sur la rue de Charnage. Madame le Maire préconise d'installer des catadioptrés sur les bordures pour qu'elles soient mieux signalées.

- Monsieur Jérôme TRONCHON fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'association «Vaincre la Mucoviscidose» pour la subvention versée par la commune.

- Les travaux signalés à Vereitre concernent l'enfouissement du réseau Orange jusqu'à l'Agrès. Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, des fourreaux avaient été mis en attente à cet effet.

- Monsieur Joël BRILL interroge Madame le Maire sur les possibilités de réalisation du bassin de rétention prévu sur le stade si le projet de déplacement du terrain ne pouvait aboutir.

Madame le Maire répond que le bassin de rétention pourra être enterré mais que le coût sera beaucoup plus élevé. Elle ajoute que le projet de déplacement du terrain de foot est inscrit dans la révision du PLU et que les services préfectoraux ne s'y sont pas opposés.

Monsieur Angel MONTANES engage la discussion sur l'utilité des 4 bassins de rétention. Celui sur le terrain de foot lui semble inutile car le terrain est plat à cet endroit. Il craint, par ailleurs, que ce bassin compromette tout le sport sur la commune si le projet de déplacement du terrain de foot ne devait pas se concrétiser, même s'il espère se tromper sur ce dernier point.

Un bassin de rétention aurait dû être prévu pour le projet du nouveau stade et après consultation du dossier d'enquête publique auprès du commissaire enquêteur, il s'étonne qu'il ne soit pas inscrit dans le schéma des eaux pluviales. Cette mention a d'ailleurs été portée sur le registre.

Monsieur Samuel CORBOZ rectifie en précisant que l'existence des 3 bassins de rétention n'enlève en rien l'utilité de celui implanté sur le stade. L'implantation de ces bassins est déterminée en fonction des versants et des courbes de niveaux alentours.

Madame Françoise CHEVRON relève le manque d'objectivité de Monsieur Angel MONTANES.

Madame Missia RACINE-FREIXENET partage ce point de vue et ajoute que la priorité doit être donnée à la préservation de l'habitat exposé aux éventuelles inondations.

Monsieur Joël Brill demande si à ce jour, nous avons une estimation des coûts du foncier restant à acquérir pour le terrain multisport puisque Madame le Maire devait rencontrer les propriétaires depuis plusieurs mois. Madame le Maire répond que nous n'avons toujours pas le prix du terrain manquant, mais que la Commune recherche des financements par le biais de fonds privés.



- Monsieur Angel MONTANES interroge Madame le Maire sur l'avancement du projet de tennis couvert à Chens le Pont. Madame le Maire l'informe que la commune d'Hermance ne peut financer ce projet et qu'elle refuse que la commune de Chens supporte seule ces travaux.

- Réforme de l'organisation judiciaire : Motion contre le projet de loi :

Madame le Maire donne lecture d'une motion proposée par les cinq barreaux contre le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire :

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette motion

- Madame Missia RACINE-FREIXENET demande confirmation sur les conditions d'utilisation des places de covoiturage à Chens le Pont. Madame le Maire confirme que le stationnement est autorisé sous réserve de l'obtention d'un macaron délivré par Thonon Agglomération. Une signalétique doit être mise en place par la Communauté d'Agglomération.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de vente de Bois au prix de 100 € au lieu-dit «Les Collombets». Madame Missia RACINE-FREIXENET se charge d'étudier cette proposition.

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration des bornes électriques aura lieu le 14 décembre 2018.

- La signature du compromis de vente de la maison «Lecacheur» a été signé le 3 décembre 2018. La signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'en juin 2019, dans l'attente du constat d'huissier sur les habitations avoisinantes.

- le bail du restaurant «la petite Sirène» sera signé le 13 décembre 2018.

- Monsieur Angel MONTANES rappelle que des discussions doivent être engagées pour l'utilisation du parking à Tougues à l'occasion des manifestations.

- Les vœux du maire seront célébrés le 11 janvier 2019 à 19h )à la salle l'Otrement

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**